Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251126-DEL_2025_244-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 novembre 2025

Date de convocation : 12/11/2025 **Date d'affichage :** 12/11/2025	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 37 28 30

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit novembre, à 19 Heures 00, à la Sens-de-Bretagne (Salle des Loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
GELY-PERNOT Aurore, VASNIER Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, ALMERAS Loïc, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, MACE Marie-Edith, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, FERRAND Marc-Olivier, JAOUEN Claude, OBLIN Anita, HENRY Lionel, TAILLARD Yvon, BOUGEOT Frédéric, COUMAILLEAU Pascal, MASSON Josette, HAMON Carole, MOREL Gérard, SENTUC Véronique, LECONTE Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, BLAISE Laurence

Absents :
FOUGLE Alain, LOREE Michel, LEGENDRE Bertrand, LARIVIERE-GILLET Yannick, DESMIDT Yves

Absents ayant donné pouvoir :
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
MESTRIES Gaëlle donne procuration à LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
RICHARD Jacques donne procuration à MASSON Josette

Secrétaire de séance : Madame SENTUC Véronique

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251126-DEL_2025_244-DE

N° DEL_2025_244

Objet **Commerces**

Cession des parcelles AD 455 et AD 456 au profit de la commune de Guipel

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est propriétaire de deux parcelles foncières cadastrées AD 455 et AD 456. Ces parcelles sont « filles » d'une parcelle « mère » AD 224, qui a connu une division parcellaire. Elles expriment une surface de 579 m² (AD 455 : 536 m², AD 456 : 43m²).

Cette opération de division a été réalisée en vue de détacher des unités foncières distinctes permettant à l'EPCI de valoriser un patrimoine bâti de son domaine privé par la cession (Maison sise 9 rue de la Liberté) et la commune de Guipel de poursuivre le même objectif pour l'un de ses actifs immobiliers (7 rue de la Liberté) tout en menant une opération de réaménagement urbain.

La délibération du conseil communautaire du 11 février 2020 (del_2020_165-DE) a acté la décision de céder à la commune de Guipel, une partie de la parcelle cadastrale section AD n°224, correspondant à l'ancien fournil et à son jardin attenant au sud, ainsi que l'emprise correspondant à l'extension réalisée à l'est de la maison d'habitation et à la coursive, le tout pour une surface d'environ 600 m2 (surface à préciser après division et bornage), de fixer le prix du bien à 30 000 € net vendeur, hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Il est de constater que:

- le contrat administratif de travaux liant la commune de Guipel à l'EPCI est allé à son terme de part son avenant en date du conseil communautaire du 8 février 2022,
- les travaux d'aménagement de la voirie et des stationnements devant l'ancien presbytère et l'ancien fournil ont été réalisés,
- l'avis de valeur des services du domaine en date du 30 septembre 2025 exprime la valeur de 30 000 € HT arrêté lors de la délibération communautaire sus-mentionnée,
- la surface des parcellaires concernés est de 579 m², cohérente avec la surface projetée et exprimée sur cette même délibération communautaire.
- l'effectivité de la publicité du document d'arpentage lié à la création des deux parcelles constitutives de l'objet de la cession au bénéfice de la commune de Guipel.

A la vue de ces éléments, Monsieur le Président, propose :
- de valider la cession des parcelles AD 455 et AD 456, d'une surface totale de 579 m², à la commune de Guipel,
- de valider la sortie partielle du bien enregistré sous le n° d'inventaire *BAT.6-2115* de l'actif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné
- de fixer le prix de vente à prix de 30 000 € HT.
- de désigner l'office notarial de Maître Crossoir, notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,
- de préciser que les frais de bornage éventuels ainsi que les frais et droits liés à la signature de l'acte sont à la charge de l'acquéreur
- de l'autoriser à signer l'acte de vente ainsi que tous document relatif à l'exécution de la présente décision

---

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu la délibération du conseil communautaire du 11 février 2020 (del_2020_165_DE),
Vu le contrat administratif signé entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la commune de Guipel,
Vu l'estimation France Domaine en date du 30 septembre 2025,
Considérant les travaux réalisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**
Pas de participation : 2
JOUCAN Isabelle, ALMERAS Loïc

FIXE le prix de vente du foncier à 30 000 € HT, hors frais de bornage et frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

PRÉCISE que les frais de bornage éventuels ainsi que les frais et droits liés à la signature de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

VALIDE la sortie partielle du bien enregistré sous le n° d'inventaire *BAT.6-2115* de l'actif de la Communauté de

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251126-DEL_2025_244-DE

communes Val d'Ille-Aubigné

DÉCIDE de céder à la commune de Guipel les parcelles : AD 455 d'une superficie de 536 m² et AD 456 d'une superficie de 43 m².

DÉSIGNE l'office notarial de Maître Crossoir, notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous document relatif à l'exécution de la présente décision

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 26/11/2025
Le/la secrétaire de séance,
Madame SENTUC Véronique

Le *26/11/2025,*
Le Président,
Claude Jaouen

